



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-135

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-09-02-015 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la Responsable du Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres. 02-09-2019 (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2019-09-02-015

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de la Responsable du Pôle Unifié de
Contrôle Nord Deux-Sèvres. 02-09-2019

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la Responsable du Pôle
Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres. 02-09-2019*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE UNIFIE DE CONTROLE NORD DEUX SEVRES
124 BOULEVARD DE POITIERS CS 20290
79308 BRESSUIRE
TÉLÉPHONE : 05 49 81 58 00
Mèl : ppce.nord-deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Liliane GABOREAU
Tél : 05 49 81 52 46
Mèl : liliane.gaboreau@dgfip.finances.gouv.fr
Réception :
Sur rendez-vous

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DE LA RESPONSABLE DU PÔLE UNIFIE DE CONTRÔLE NORD DEUX-SEVRES**

La responsable du pôle unifié de contrôle Nord Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents :

ALBRECHT Lionel

BAST Olivier

GARNIER Olivier

GROLLEAU Philippe

LAURENDEAU Marie-Hélène

VERON Dominique

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents :

BLAIS Hyacinthe


FEYRIT Emmanuelle

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bressuire, le 2 septembre 2019

La responsable du Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux Sèvres



Liliane GABOREAU

Inspectrice divisionnaire des finances publiques